



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 5

Absents : 1

Date de la convocation :

24/09/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Céline CARREIRO

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-36

Lundi 29 septembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT (donne pouvoir à : Christèle DUMONT-PLATEL), Ludovic MORAND (donne pouvoir à : Julien STOYE), Jean-Luc PAQUELIER (donne pouvoir à : Michel BERTHET), Coralie SANGOY-LUTAUD (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Anne-Sophie MANIGAND (donne pouvoir à : Nathalie DUMORD)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES

Objet: Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- o référence fréquentation de l'année N-1 ;
- o les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- o les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- o les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées - adoptée à la majorité simple.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA;

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Considérant le tableau ci-après délibéré lors du conseil communautaire Mâconnais-Beaujolais Agglomération du 3 avril 2025;

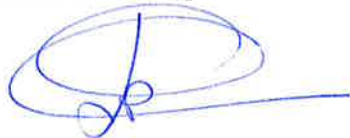
Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025

	Total à déduire des AC 2025
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussièrès	6 786,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Gulinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charnay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint-Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien d'Ancelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Senozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennès-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
TOTAL COMMUNES	2 245 279,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Crêches-sur-Saône, telle qu'indiquée dans le tableau ci-avant ;
- **De préciser** que la délibération sera notifiée à MBA .

Le Secrétaire de séance,
Céline CARREIRO



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le
présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

